

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) 2015/845 de la Commission du 27 mai 2015 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'azoxystrobine, de chlorantraniliprole, de cyantraniliprole, de dicamba, de difénoconazole, de fenpyroximate, de fludioxonil, de glufosinate-ammonium, d'imazapic, d'imazapyr, d'indoxacarbe, d'isoxaflutole, de mandipropamide, de penthiopyrade, de propiconazole, de pyriméthanil, de spirotétramate et de trinéxapac présents dans ou sur certains produits

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 138 du 4 juin 2015)

Page 27, à l'annexe, point 2) a):

au lieu de: «Dans la partie A, les colonnes relatives au chlorantraniliprole, au dicamba, au difénoconazole, au glufosinate-ammonium, à l'imazapic, à l'imazapyr, au mandipropamide, au penthiopyrade et au spirotétramate sont remplacées par le texte suivant:»

lire: «Dans la partie A, les colonnes relatives au chlorantraniliprole, au dicamba, au difénoconazole, au fenpyroximate, au glufosinate-ammonium, à l'imazapic, à l'imazapyr, au mandipropamide, au penthiopyrade et au spirotétramate sont remplacées par le texte suivant:».

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2015/1514 du Conseil du 14 septembre 2015 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 239 du 15 septembre 2015)

Page 31, à l'annexe [modification de l'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014], section II, Personnes, mention n° 1, colonne «Nom»:

au lieu de: «Sergei Valerievich AKSENOV (Сер Валерьевич АКСеНОВ)»,

lire: «Sergei Valerievich AKSENOV (Сергей Валерьевич АКСеНОВ)».
